

Procédure de consultation sur l'avant-projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16.12.2005

(18 octobre 2011)

## Réponses au questionnaire en ligne

Question 1 : Etes-vous d'accord avec le maintien du contrôle judiciaire des décisions prises en matière de mesures de contrainte par une seule instance cantonale (soit la Cour de droit public au Tribunal cantonal, cf art. 6 de l'avant-projet) ?

Réponse Oui, dans le respect de la loi fédérale et de la jurisprudence y relative.

Question 2 : Etes-vous d'accord que la détention administrative puisse subsidiairement se dérouler dans une division séparée d'un établissement pénitentiaire garantissant le régime de la détention administrative (art. 8 al. 2 lettre b de l'avant-projet) ?

Réponse Non, car la personne concernée n'ayant commis aucun délit, elle n'a pas à se retrouver dans un établissement pénitentiaire.

Il convient d'accorder des moyens pour une juste application de la loi.

Question 3 : Etes-vous d'accord avec la confirmation du partage des compétences entre le canton et les communes tel que présenté dans l'avant-projet et le rapport explicatif (art. 2 et 14 al. 2 de l'avant-projet) ?

Réponse Oui car le partage des compétences entre le canton et les communes respecte le principe de subsidiarité.

Question 4 : Etes-vous d'accord avec la confirmation du partage entre le canton et les communes des émoluments tel que présenté dans l'avant-projet et le rapport explicatif (art. 13 et 14 al. 2 de l'avant-projet) ?

Réponse Oui car ce partage est en conformité avec l'esprit et les principes de la RPT 2.

Question 5 : Etes-vous d'accord avec la reconduction des commissions suivantes et de leurs tâches (art. 5 lettre b, 10 lettre b et 12 de l'avant-projet) ?

- <u>la commission consultative pour l'intégration des personnes migrantes</u>

Réponse OUI mais il est essentiel de lui accorder des moyens

humains et financiers suffisants pour accomplir les tâches

qui lui sont confiées.

- la commission consultative des mesures de contraintes

Réponse OUI

- le comité des visiteurs

Réponse OUI mais en prenant en compte la nécessité d'intégrer

des représentants des œuvres d'entraide actives dans

l'accueil ou l'assistance aux étrangers.

- <u>la commission consultative des cas de rigueur</u>

Réponse OUI mais en prenant en compte la nécessité d'intégrer

des représentants des œuvres d'entraide actives dans

l'accueil ou l'assistance aux étrangers.

En plus, dans l'ordonnance devrait apparaître pour la commission consultative, la compétence du suivi des

dossiers, notamment en termes d'intégration.

## **Autres remarques**

<u>Art. 8 – al 3</u>: nous nous opposons à une détention cellulaire de courte durée. Par contre, pour les raisons invoquées dans cet alinéa, si nécessaire, nous défendons une mesure d'isolement de courte durée. Cette mesure doit être appliquée dans le lieu de détention administrative.